



Règlement Ekiden des Ardennes 2025

Article 1- Organisation

La première édition de l'Ekiden des Ardennes est organisée le dimanche 21 septembre 2025 par le Grac Athlétisme, association à but non lucratif.

Article 2 - Présentation

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge, licenciés ou non.

Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais.



Article 3 – Déroulement des épreuves

Le Marathon relais de l'Ekiden des Ardennes se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant un allongement au niveau du demi-tour effectué sur la Voie Verte d'une longueur de 2,195 Km.

Les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5 km,
- 2ème relais = 10 km,
- 3ème relais = 5 km,
- 4ème relais = 10 km,
- 5ème relais = 5 km
- 6ème relais = 7, 195 km.

Horaire : le départ aura lieu à 9h00.

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 4h30 pour chaque équipe.



Article 4 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2010 et avant (à partir de U18, cadets). Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards :

- soit d'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité :
licence Athlé Compétition, licence Athlé Running, licence Athlé Entreprise ou d'un "Pass' J'aime Courir".
- Soit d'une attestation (non valable pour les mineurs, voir ci-dessous) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (pps.athle.fr).
Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.



Procédure pour les mineurs (sans licence FFA)

Le Parcours de Prévention Santé est réservé aux personnes de 18 ans et plus à la date de la course. Pour les personnes mineures, le [règlement de la FFA](#) prévoit le dispositif du Questionnaire de Santé ci-dessous :

1. Téléchargez le [Questionnaire de Santé](#).
2. Répondez, à l'aide des personnes exerçant l'autorité parentale, à l'ensemble du questionnaire. Les réponses du questionnaire sont strictement confidentielles et ne doivent être pas être communiquées à l'organisateur.
3. Communiquez à l'organisateur uniquement le résultat du questionnaire, à savoir « Aucune réponse positive » ou « Au moins une réponse positive ». Si le formulaire d'inscription ne prévoit pas de collecter le résultat du questionnaire, vous pouvez lui communiquer ce résultat par email.
4. En cas de réponse positive, vous devez également fournir à l'organisateur un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, daté de moins de 6 mois à la date de la course.



Article 5 – Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site www.ledossard.com.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied ou du sport en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 4, pourra être téléchargé ou présenté lors du retrait des dossards.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 à 23h59.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 17 septembre 2025 à 23h59.

Tarifs

	Tarifs
Clubs FFA	78 €
Grand public	90 €
Entreprises	90 €



Article 6 – Dossards

Le retrait des dossards se fera dans la Salle des Sports, Rue de la Plaine des Sports à Bogny-sur-Meuse. L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier d'inscription soit complet.

La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 4 du présent règlement ou de l'attestation indiquant la réalisation du PPS (ou justificatif pour les mineurs) pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Horaires de retrait des dossards :

- le samedi 20 septembre au magasin Decathlon de Charleville-Mézières entre 11h00 et 13h00 et de 16h00 à 18h00 (de préférence, avantage client offert),
- le dimanche 21 septembre entre 7h30 et 8h30 si impossible le samedi.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés selon l'ordre des relais.

Article 8 – Parcours



Le départ sera donné depuis la Rue de la Plaine des Sports. Les relais se feront sur la piste d'athlétisme. L'arrivée aura lieu sur la piste d'athlétisme.

Mesurage des courses à label

Le parcours de l'Ekiden des Ardennes, d'une longueur de 42,195 km est mesuré à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée conformément au règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5km sont mesurés et indiqués sur le parcours.

Article 8 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce et réalisé par une société de chronométrie agréée par la FFA.

Article 9 – Les récompenses

Chaque participant se verra remettre un t-shirt souvenir.

Seront récompensées (non cumulatif) :

Classement général	• première équipe masculine toutes catégories
--------------------	---



	• première équipe féminine toutes catégories • première équipe masters hommes (M1 et plus) • première équipe masters femmes (M1 et plus) • première équipe mixte toutes catégories
Challenge Entreprises	• 1^{ère} équipe toutes catégories

Une équipe entreprise doit être exclusivement constituée de membres de cette entreprise.

Catégories des équipes en fonction de leur composition :

Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Catégorie de l'équipe
6	0	Masculine
5	1	Masculine
4	2	Masculine
3	3	Mixte
2	4	Mixte
1	5	Mixte
0	6	Féminine

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Article 10 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage.



Article 11 – Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Bogny-sur-Meuse.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le dimanche 21 septembre de 8 heures à 14 heures. Le service médical sera assuré par un médecin et des ambulanciers.

Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 - Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.



Article 13 – Restauration buvette

Une buvette ainsi qu'un espace restauration seront installés à l'extérieur du stade, proche du site d'arrivée.

Article 14 – Vestiaires, douches et consignes

Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village. Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

Des vestiaires et des douches seront à disposition.

Article 15 - Ravitaillements

- Un point d'eau sera installé à la sortie de la zone de relais pour les relayeurs effectuant 10km
- Un ravitaillement à l'arrivée de chaque relais
- En cas de fortes chaleurs, un ravitaillement supplémentaire en eau pourra être installé au niveau de l'écluse au km 2.5 environ.



Article 16 - Assurances

Assurance Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Ekiden des Ardennes. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.



Article 17 – Droit à l'image

Par sa participation à l'Ekiden des Ardennes, chaque concurrent autorise expressément la FFA (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

La FFA s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 18 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par le participant, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679).

Chaque participant accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, date de naissance et le cas échéant numéro de licence) et de son classement sur le site internet de la compétition ainsi que sur le site de la FFA.



Selon la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'Ekiden des Ardennes, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la FFA.

Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante: dpo@athle.fr

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande.

Article 19 – Force majeure, remboursement

En cas d'annulation ou d'interruption de l'épreuve pour quelque raison que ce soit (météo, arrêté préfectoral ou municipale, catastrophe sanitaire, ...), indépendante de la volonté des organisateurs, les équipes engagés pourront demander un remboursement des frais d'engagement sur une base du tarif payé moins 5 euros afin de couvrir une petite partie des frais engagés par l'organisation.



Aucun autre remboursement ne pourra être exigé après l'inscription à l'Ekiden des Ardennes. Tout engagement est irrévocable et non remboursable.

Article 20 – Cas de disqualifications

- En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.
- Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, verra son équipe sera automatiquement disqualifiée.
- L'épreuve se voulant avant tout un événement populaire et festif, tout manquement à des règles simples de courtoisie et de savoir-vivre envers les autres concurrents, les spectateurs, les bénévoles ou les officiels pourraient entraîner la disqualification de l'équipe.
- Le non-respect du présent règlement.

Article 21 – Acceptation du Règlement



La participation à l'Ekiden des Ardennes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.